

Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
Province de Québec
Canada

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, tenue le 10 juillet 2018 à 19 heures, au Centre Communautaire au 10, rue de l'Église.

Sont présents: Manon Lambert, Normand Provencher, Christian Daigle et Laurence Andrée Lavigne conseillers et conseillères, formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Claude Chouinard, mairesse.

Est également présente Mme Martine Bernier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

95-07-18
Ordre du jour

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉ

96-07-18
Procès-verbal
12 juin

Il est proposé par Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 12 juin 2018 soit accepté tel que rédigé et que l'on dispense la directrice générale d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

97-07-18
Comptes
municipaux

Il est proposé par Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes :

| | |
|----------------------|---------------------|
| Comptes à ratifier : | 30 552,56 \$ |
| Compte à payer : | <u>75 197,16 \$</u> |

| | |
|---------------------|---------------|
| Total des paiements | 105 749,72 \$ |
|---------------------|---------------|

ADOPTÉ

98-07-18
Emprunt
temporaire –
Étude préliminaire
d'ingénierie

Il est proposé par Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax à emprunter auprès de la Caisse Desjardins de L'Érable, sous forme de prêt temporaire un maximum de 127 000 \$ en vertu du Règlement d'emprunt no. 48-2018 pour la réalisation d'une étude préliminaire d'ingénierie relative aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, représentant le montant de l'emprunt permanent autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et que Marie-Claude Chouinard, mairesse et Martine Bernier, directrice générale, soient autorisées à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

99-07-18
Emprunt
temporaire –
Réfection 4^e Rang

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax à emprunter auprès de la Caisse Desjardins de L'Érable, sous forme de prêt temporaire un maximum de 595 000 \$ en vertu du Règlement d'emprunt no. 47-2018 pour la réfection d'un tronçon d'environ 1,1 km du 4^e Rang, représentant le montant de l'emprunt permanent autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et que Marie-Claude Chouinard, mairesse et Martine Bernier, directrice générale, soient autorisées à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

100-07-18
Fonds régional
carrières et
sablères

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2017, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

ATTENDU QUE le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité :

- QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 13 351,68 \$, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable;
- QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax entend réaliser les travaux suivants :
 - Réfection du 4^e Rang
 - Pavage du pont du 4^e Rang
- QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :

- la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.
- QUE cette résolution soit transmise à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

101-07-18
Dons et
commandites

Il est proposé par Laurence Andrée Lavigne, appuyé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax effectue une commandite de 750 \$ au Comité des Loisirs de Sainte-Sophie-d'Halifax pour l'organisation de la Fête champêtre et le tournoi des rangs, tel que mentionné dans la politique adoptée le 10 février 2015;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de cette commandite. (p.c. 02-11000-970)

ADOPTÉ

102-07-18
Entretien cours
d'eau Perreault

ATTENDU la demande du propriétaire : monsieur Sylvain Mercier;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires pour améliorer l'écoulement du cours d'eau pour le 4^e Rang et les terrains avoisinants;

ATTENDU QUE les frais reliés à ces travaux seront assumés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge les travaux d'entretien de la branche 4 du cours d'eau Perreault.

ADOPTÉ

103-07-18
Répondant en
matière
d'accommodement

ATTENDU QUE la Municipalité est assujettie à la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* ;

ATTENDU QU'en sa qualité de plus haute autorité administrative au sens de la Loi, il appartient au conseil municipal de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues ;

ATTENDU QUE le conseil doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement;

Il est proposé par Laurence Andrée Lavigne, appuyé et résolu à l'unanimité de désigner Martine Bernier, directrice générale comme répondant en matière d'accommodement.

ADOPTÉ

104-07-18
Mosaïpeinture de L'Érable

Il est proposé par Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat d'une toile de 16 pouces par 16 pouces de la Mosaïpeinture de L'Érable, celle-ci ayant été créée par un artiste peintre de notre région, pour un montant de 200 \$.

ADOPTÉ

105-07-18
Levée de la séance

Il est proposé par Laurence Andrée Lavigne, appuyé et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 30.

ADOPTÉ

Je, Marie-Claude Chouinard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marie-Claude Chouinard
Mairesse

Martine Bernier
Directrice générale et secrétaire-trésorière